

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail



LOI ORGANIQUE N°2014-336 DU 5 JUIN 2014

RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES

Ce document a été réalisé par le projet « Institut des Finances »

Les deux objectifs fondamentaux de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) sont :

- L'amélioration de l'efficacité de l'action publique, pour le bénéfice de tous (citoyens, usagers, contribuables). L'enjeu est de parvenir à dépenser mieux et à rendre plus efficace l'allocation des moyens financiers et humains.

- Le renforcement de la transparence dans la gestion publique en rendant notamment plus lisibles les documents budgétaires, à la fois pour le Parlement et pour le citoyen. L'approche globale des finances publiques (budget de l'Etat mais aussi des collectivités locales, des établissements et entreprises publics), les nouveaux documents budgétaires, et la présentation du budget par programme, facilitent la compréhension du budget par les administrés.

Cette nouvelle loi organique modifie à la fois le cadre et le contenu du budget et des lois de finances, les responsabilités des acteurs budgétaires, la vision comptable de l'Etat ainsi que le rôle du Parlement et de la Juridiction financière dans le processus de contrôle des lois de finances et de leurs acteurs.

Les principaux changements induits peuvent s'articuler autour de quatre grands volets, qui font chacun l'objet d'une fiche synthétique :

- Le passage d'un budget de moyens à un budget de résultats
- La responsabilisation des acteurs budgétaires
- La rénovation de la vision comptable
- Le renforcement du rôle du Parlement et de la Juridiction financière

